



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**

RÈGLEMENT DU CONCOURS "Un post contre le racisme"

(Création d'une représentation graphique dénonçant le racisme et l'antisémitisme)

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Université de Montpellier (UM) organise un concours de création graphique dans le cadre de son programme de prévention et d'action contre le racisme et l'antisémitisme. Les dix meilleures représentations graphiques retenues par le jury seront utilisées dans le cadre d'une campagne de sensibilisation, d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme au cours de l'année universitaire 2021-2022. L'opération vise à promouvoir au sein de la communauté universitaire les valeurs de la République et notamment les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité. La campagne vise à déconstruire les préjugés et éduquer à l'antiracisme.

Ce concours est gratuit. Il est ouvert uniquement aux étudiant-e-s d'un des établissements du consortium MUSE (Université de Montpellier, ENSCM, Institut Agro – Montpellier SupAgro et IAMM).

Il est organisé par la Mission de Prévention et d'Action contre le Racisme et l'Antisémitisme en coordination avec le ou la Vice-Président-e Étudiant-e, la Direction Vie des Campus et la Direction de la Communication de l'Université.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Ce concours se déroule à partir du lundi 22 mars 2021, dans le cadre de la semaine nationale d'éducation et d'actions contre le racisme. Il est ouvert jusqu'au vendredi 28 mai 2021.

Tout dossier rempli après le vendredi 28 mai 2021, 24 heures ne pourra être retenu.

La sélection des 10 meilleures représentations graphiques aura lieu au plus tard le vendredi 11 juin 2021, selon la procédure décrite dans l'article 7 de ce présent règlement.

Les étudiant-e-s participant-e-s sont informé-e-s des propositions retenues avant le 18 juin 2021.

ARTICLE 3 : ENVOI DES PROJETS

Les projets doivent être déposés, avant la date de clôture du concours, sur Lime Survey (<https://questionnaire.umontpellier.fr/index.php/414442?lang=fr>)

Les fichiers doivent être nommés de la manière suivante : « prénom_nom ».

ARTICLE 4 : CESSION DE DROIT D'AUTEUR-E

Les participant-e-s s'engagent à ce que leurs créations soient une œuvre originale, inédite et dont ils ou elles sont les auteur-e-s. Chaque participant-e garantit à l'UM qu'il ou elle détient l'entière intégralité des droits d'auteur-e attachés au visuel qu'il ou elle présente au concours.

A l'issue du concours, une cession de droit d'auteur, exclusive et à titre gratuit, pour l'exploitation, la reproduction et la diffusion des créations primées sera conclue avec les gagnant-e-s au profit de l'UM.

Cette cession sera conclue uniquement à des fins non commerciales, pour une durée illimitée et concernera l'exploitation et la diffusion, sous différentes formes et différents médias ou réseaux sociaux, des créations dans le cadre d'une campagne de prévention d'actions contre le racisme et l'antisémitisme qui se déroulera à partir de la rentrée universitaire 2021.

D'autres participant-e-s pourront se voir proposer la signature d'une cession de droit d'auteur à titre gratuit pour la diffusion et la reproduction de leur création à des fins de promotion du concours, exclusivement.

ARTICLE 5 : CESSIION D'UTILISATION DE L'IMAGE

En participant à ce concours, les candidat-e-s sont informé-e-s que leurs noms et photos pourront être utilisés, avec leur accord, par l'UM à des fins de promotion du concours sur internet notamment. Dans ce cas, une convention de cession de droit à l'image pourra être établie entre l'UM et les candidat-e-s concerné-e-s.

Si les créations présentées comportent une personne reconnaissable, le ou la candidat-e devra joindre à son projet une autorisation de la ou des personne-s représentée-s.

ARTICLE 6 : CAHIER DES CHARGES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

La participation au concours est gratuite et est ouverte à tou-te-s les étudiant-e-s d'un des établissements du consortium MUSE.

Comme indiqué dans la présentation générale, ces créations visent à promouvoir au sein de la communauté universitaire les valeurs de la République et notamment les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité. La campagne vise à déconstruire les préjugés et éduquer à l'antiracisme. Les créations graphiques proposées doivent être en phase avec les valeurs de l'établissement (www.umontpellier.fr) et ne doivent comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Toute proposition qui ne répond pas à l'intégralité de ces critères ne sera pas retenue.

Basé sur un élément visuel (photographie, illustration...), la création doit également intégrer un message court construit autour d'un mot ou d'une phrase très courte. Le nom de l'Université de Montpellier doit être également intégré en bas de chaque visuel (en caractère majuscules, police oswald regular, en 100 pt pour une image au format 83x83 cm en 72 dpi).

Le format de la création graphique attendu est un format carré d'une taille minimale de 83x83 cm, en mode RVB. Le fichier doit être fourni au format vectoriel (.pdf) ou matriciel (.jpg) avec une résolution de 72 dpi.

De plus, chaque création peut être accompagnée d'une notice explicative à l'attention du jury motivant les choix graphiques et esthétiques.

ARTICLE 7 : SÉLECTION DES PROJETS ET COMPOSITION DU JURY

Les projets reçus seront soumis à un jury composé du Président de l'Université de Montpellier ou de son représentant et de représentant-e-s des établissements du consortium MUSE.

Le jury choisit parmi les créations proposées les 10 représentations graphiques qui feront l'objet d'une campagne de sensibilisation au cours de l'année universitaire 2021-2022.

L'Université de Montpellier se réserve le droit de ne choisir aucune des créations proposées.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Les frais de participation au concours (par exemple frais de déplacement relatifs au concours) sont à la charge du ou de la participant·e.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restrictions, ni réserves, du présent règlement, ainsi que la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et par le jury de l'opération.

Un·e étudiant·e peut proposer plusieurs créations mais ne pourra remporter qu'un seul prix.

ARTICLE 9 : PRIX

Les 10 étudiant·e·s ayant réalisé les créations sélectionnées se verront remettre un bon d'achat produit FNAC d'une valeur de 150€ chacun.

ARTICLE 10 : GAINS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le lot attribué ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix en numéraire, ni transmis à des tiers sur demande du ou de la gagnant·e. L'UM, organisateur, se réserve cependant la possibilité, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Le lot du ou de la gagnante ne se manifestant pas dans un délai d'un mois après l'annonce des résultats, pour quelque motif que ce soit, sera considéré comme abandonné et ne sera pas remis en jeu. En pareille situation, le ou la gagnante ne pourra demander aucune compensation ou indemnité.

Le ou la gagnante autorise toutes vérifications concernant son identité et ses coordonnées.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participant·e·s sont traitées par l'organisateur. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participant·e·s bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'organisateur.